

UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PROVISOIRE

Séance du Vendredi 22 Mai 2015

Délibération n°03/CA Pro/2015

Modalités de rédaction du règlement intérieur transitoire – Composition structurelle du groupe de travail

Le Conseil d'administration provisoire

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté »,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Après en avoir délibéré,

approuve, à l'unanimité, la composition structurelle du groupe de travail dédié à la rédaction du règlement intérieur transitoire de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté » :

- **4 membres du Conseil d'administration provisoire représentant l'uB (1 PR, 1 MCF, 1 BIATSS, 1 étudiant),**
- **4 membres du Conseil d'administration provisoire représentant l'UFC (1 PR, 1 MCF, 1 BIATSS, 1 étudiant),**
- **4 membres du Conseil d'administration provisoire représentant les Ecoles à raison d'un par école,**
- **1 représentant étudiant des Ecoles,**
- **1 représentant de l'ENSAM Cluny,**
- **4 représentants désignés par les organisations syndicales de personnels**

Besançon, le 25 mai 2015
La Présidente provisoire UBFC,



Annie VINTER

Délibération transmise au Recteur Chancelier de l'Université de Franche-Comté

Délibération publiée sur les sites internet des établissements membres de la
COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »